



COMMUNE DE CHAINGY

PROCES VERBAL
07/2011
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 JUILLET 2011 A 20 h 30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le Jeudi 7 Juillet 2011, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Bruno CHESNEAU, Michel FAUGOUIN, Fabrice VIGINIER, Jocelyne GASCHAUD, Evelyne GODARD, Brice LEMAIRE, Chantal PUÉ, Pierre ROCHE, Olivier ROUSSEAU, Jean-François BOULAND, Laurent LAUBRET, Ernesto TUMMINELLO, Jean Pierre PELLE, Sophie DUPART, Brigitte BOUBAULT, Sandra SAVALL, Gérald SMOUTS

Pouvoirs :

Franck BOULAY à Jean Pierre PELLE
Yves LOPEZ à Sandra SAVALL
Delphine DUCHET à Jean Pierre DURAND
Alain SOUBIRON à Fabrice VIGINIER

Mme Sandra SAVALL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente trois minutes (20h33).

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal en date du 9 et 17 Juin 2011 sont approuvés à l'unanimité.

M. Laurent LAUBRET demande que son nom soit correctement orthographié dans le PV du conseil municipal du 9 juin dernier.

Questions diverses :

M. Jean Pierre DURAND et M. Pierre ROCHE : problème sur les horaires SNCF
M. Pierre ROCHE : article de journal sur la communauté de communes
M. Olivier ROUSSEAU : débat public POCL (Paris – Orléans – Clermont – Lyon)
Mme Sandra SAVALL : problème de troubles à l'ordre public dans l'enceinte des services techniques
Mme Sandra SAVALL : remarque sur l'aménagement paysagé à l'entrée de la Commune

L'ordre du jour s'établit donc comme suit :

ADMINISTRATION

11/68 Rapport d'activité du SIVOM au titre de l'année 2010

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple,
Vu le rapport 2010 sur l'activité du syndicat,
Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **d'approuver** le rapport d'activité 2010, présenté par le syndicat.

Adopté à l'unanimité.

11/69 Avenant N°1 au marché de travaux de réfection de la rue de La HAIRE – lot N°2 COLAS

M. L'Adjoint au Maire chargé des travaux, expose la situation des travaux de réfection de la rue de La HAIRE au regard du marché approuvé et notifié le 16 mars 2011.

Les travaux en cours nécessitent de procéder à des ajustements.

L'objet de l'avenant porte sur :

- L'augmentation du volume de travaux par la prolongation de l'aménagement de voirie de la rue de la HAIRE coté rue de la GENETRAILLE.
- La création de nouveaux prix non prévus initialement au bordereau des prix unitaires.
- La probngation des délais d'exécution de 3 semaines.

En PJ, le projet d'avenant.

Après l'avis favorable de la commission des travaux en date du 22 juin 2011.

M. Le Maire évoque la succession de problèmes rencontrés sur ce chantier et exprime son insatisfaction liée à la conduite de l'opération par le maître d'œuvre.

M. Jean-François BOULAND demande si, la commune peut appliquer des pénalités sur les honoraires du maître d'œuvre. M. Le Maire lui répond sa difficulté à évaluer le montant de celles-ci et souhaite qu'à l'avenir le maître d'ouvrage, à savoir la commune, soit plus ferme et constante dans le suivi des différents prestataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la nature et le montant de l'avenant au marché de travaux ainsi que l'augmentation du délai d'exécution,

- **D'autoriser** M. Le Maire à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

11/70 « Bâtiment Loisirs Jeunesse » approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de lancement de la consultation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération en date du 9 juillet 2008 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création d'un « Bâtiment Loisirs Jeunesse »

Vu la délibération en date du 30 mars 2010 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'autorisation de Programme pour la construction d'un bâtiment destiné à regrouper les services à la jeunesse ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'architecte « d'Archi », par voie de procédure adaptée

Vu la délibération en date du 28 avril 2011 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'Avant Projet Définitif de construction d'un « Bâtiment Loisirs Jeunesse »

Considérant le coût prévisionnel des travaux fixé à 1 200 000 € HT

Considérant la surface utile totale : 703.78 m² et la SHON : 765 m²

Considérant qu'il convient de valider le dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif à la construction du Bâtiment Loisirs Jeunesse dont le coût des travaux est estimé à 1 200 000 € HT

Considérant qu'il est nécessaire de lancer la consultation selon la procédure adaptée et en application des articles 28 et 52 du code des marchés publics

A l'issue de l'analyse des offres, M. Le Maire sollicitera l'avis du conseil municipal pour l'autoriser à signer les marchés à intervenir

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De valider** le dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif à la construction d'un « Bâtiment Loisirs Jeunesse » dont le coût des travaux est estimé à 1 200 000 € HT

- **D'autoriser** M. Le Maire à lancer la procédure de consultation selon la procédure adaptée et en application des articles 28 et 52 du code des marchés publics

Adopté à l'unanimité.

11/71 Approbation du dossier de consultation des entreprises – maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords du « Bâtiment Loisirs Jeunesse »

Par délibération en date du 28 avril 2011 le conseil municipal a approuvé l'Avant Projet Définitif de construction d'un « Bâtiment Loisirs Jeunesse »

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager les abords extérieurs de ce programme

Considérant les travaux :

La démolition des bungalows et menus ouvrages avoisinants.

Le déplacement de la clôture pare ballon.

La démolition des clôtures et des végétations gênantes.

Le terrassement et le décapage.

La création du parvis et les accès piétons.

La réfection du passage de la CHATONIERE.

Le mobilier urbain.

Les réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'eau pluviale.

L'éclairage public des zones de stationnement

La zone de stationnement.

Considérant l'estimation de ces travaux à 380 000 € HT.

Mme Evelyne GODARD s'interroge sur la disparition des fresques peintes sur le mur actuel du point Accueil Jeunes et inaugurées à l'occasion du jumelage. M. Le Maire lui répond que nous ne pourrions pas les conserver matériellement compte tenu que les plaques sont amiantées, elles seront retirées et détruites, selon un procédé adapté.

Mme Evelyne GODARD s'inquiète de cette situation.

M. Le Maire indique que les contrôles amiantes ont été effectués et validés. Ces bâtiments ne comportent aucun risque dès lors que les matériaux ne sont pas dégradés ou manipulés.

Il propose qu'un professionnel puisse les photographier afin d'en conserver l'image, il ajoute que si la commune ne souhaite pas financer ce travail, il s'engage à régler personnellement la facture.

M. Le Maire propose d'ajouter aux considérants « La réfection du passage de la CHATONNIERE et La réfection du passage allant de la CHATONNIERE au Stade ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le dossier de consultation des entreprises relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords du : « Bâtiment Loisirs Jeunesse »
- **D'autoriser** M. Le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour assurer la conduite de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

11/72 Produit des amendes de police relatives à la circulation

M. Le Maire donne lecture d'une lettre par laquelle M. Le Président du Conseil Général l'informe de la répartition entre les communes du canton du produit alloué au Département pour l'aide à la voirie communale, augmenté du produit « de redevance des mines sur le pétrole » et des « amendes de police » et ce proportionnellement à la longueur de voirie de la commune. Le crédit 2011 pour notre canton est de 92 341 € contre 89 623 € en 2010.

Cette année, CHAINGY percevra 13 051 €.

Le versement de cette somme sera prescrit par arrêté préfectoral sur présentation de la délibération par laquelle le conseil municipal aura fait connaître son acceptation et son engagement pour l'exécution des travaux améliorant la sécurité routière.

M. Le Maire propose d'inscrire l'acquisition de 4 abris bus qui correspond à un aménagement améliorant la sécurité des usagers et l'accès du public aux réseaux de transport en commun. Cet investissement s'élève à 19 279.52 € TTC et est inscrit au budget primitif 2011.

Il est indiqué que le Conseil de Jeunes a choisi des abribus recyclés, en prenant en compte l'aspect financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** la dotation allouée,
- **De s'engager** à réaliser les travaux énoncés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

11/73 Modification du Tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la réorganisation des services de la commune, il y a lieu de créer les postes suivants :

- 1 Poste de Brigadier Chef Principal Titulaire à Temps Complet
- 1 Poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe Titulaire à Temps Complet
- 1 Poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe Titulaire à Temps Complet

- 1 Poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire à temps complet
- 1 Poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (15/35^{ème})
- 1 Poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (20/35^{ème})
- 1 Poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (21/35^{ème})
- 1 Poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (26/35^{ème})

Et de supprimer les postes suivants :

- 1 Poste de Chef de Service de Police Municipale de Classe Exceptionnelle titulaire à temps complet
- 1 Poste de Technicien Supérieur Principal titulaire à temps complet
- 1 Poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps complet
- 1 Poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (8/35^{ème})
- 1 Poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (27.5/35^{ème})
- 1 Poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (19.25/35^{ème})
- 1 Poste de Rédacteur non titulaire à temps complet

Considérant la réforme de la catégorie B, notamment pour les filières technique et police municipale, il y a lieu de créer les postes suivants :

- 1 Poste de Chef de Service Principal 1^{ère} classe Titulaire à Temps Complet
- 1 Poste de Technicien Principal 1^{ère} classe titulaire à Temps Complet

Et de supprimer les postes suivants :

- 1 Poste de Chef de Service de Police Municipale de Classe Exceptionnelle titulaire à temps complet
- 1 Poste de Technicien Supérieur Principal titulaire à temps complet

	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre d'agents présents		
			Total	Dont à temps complet	Dont à temps non complet
TITULAIRES					
Filière administrative					
Attaché	A	1	1	1	0
Rédacteur Principal	B	1	1	1	0
Rédacteur	B	2	2	2	0
Adjoint adm. Ppal 1ère cl.	C	1	1	1	0
Adjoint adm. Ppal 2ème cl.	C	1	1	1	0
Adjoint adm. 2ème cl.	C	4	3	3	0
Filière technique					
Technicien Principal 1^{ère} Classe	B	1	1	1	0
Agent de maîtrise Ppal	C	1	1	1	0
Adjoint technique Ppal 2ème cl.	C	2	2	2	0
Adjoint technique 1ère cl.	C	1	1	1	0
Adjoint technique 2ème cl.	C	12	10	9	1 – 23.5h
Filière sociale					
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	1	0
ATSEM 1ère cl.	C	4	3	2	1 – 17.5h
Filière médico-sociale					
Auxiliaire de puériculture 1ère cl.	C	5	4	3	1 – 33.25h
Filière police					
Chef de service Principal 1^{ère} cl.	B	1	1	1	0
Brigadier Chef Principal	C	1	0	0	0
Brigadier	C	1	1	1	0
Gardien de PM	C	1	0	0	0
Filière animation					
Animateur	B	1	1	1	0
Adjoint animation 2ème cl.	C	5	5	2	1 – 11.5h 1 – 21.25h 1 – 20.5h

NON TITULAIRES					
Filière technique					
Adjoint technique 2ème cl.	C	6	6	3	1 – 21h 1 – 10h 1 – 26h
Filière animation					
Adjoint animation 2ème cl.	C	4	2	2	1 – 20h 1 – 15h
Apprentissage-Animation					
Adjoint animation 2ème cl.	C	1	1	1	Equivalent à 17.5h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **d'approuver** le tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité.

11/74 Recrutement d'agents saisonniers

Pour les périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), et du Club Ados.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

M. Fabrice VIGINIER constate une augmentation considérable du nombre d'inscrits à l'ALSH et au Club Ados.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **d'autoriser** M. Le Maire à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum 15 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints d'animation de 2^{ème} classe, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

11/75 Budget principal : Décision modificative N°1

Le Conseil municipal a voté le budget primitif principal 2011 le 31 Mars dernier.

Considérant la prévision de dépenses et recettes supplémentaires pour la fin de l'exercice 2011, Il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des dépenses, prévus ou non lors du vote du budget primitif.

M. Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°1, qui a reçu l'avis favorable de la Commission Finances du 30 Juin 2011, dont les grandes masses sont les suivantes :

Article	DM N°1
60632- Fournitures de petit équipement	450.00 €
6067 - Fournitures scolaires	-849.00 €
61522 - Entretien Bâtiments	30 000.00 €
6247- Transports collectifs	399.00 €
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GE	30 000.00 €
6713- Secours et dots	350.00 €
CHAP 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	350.00 €
CHAP 022 - DEPENSES IMPREVUES	-30 350.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	0.00 €

Artide	DM N°1
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** les termes de la convention concernant la mise à disposition des fichiers orthophotographiques couvrant la zone du bénéficiaire soit le territoire communal ;
- **D'autoriser** M. Le Maire de la revêtir de sa signature

Adopté à l'unanimité.

11/78 Subvention pour les ravalements de façades dans le centre bourg et à Prenay (zones Uab et Uap) (annexe N°3)

Lors de la séance du 11 février 2003, le conseil municipal avait adopté le principe d'une aide au ravalement de façade dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et en vue de l'opération cœur de village qui était en cours. Par délibération en date du 31 Janvier 1995, le conseil municipal a approuvé les modalités suivantes :

Subvention 25 % du montant HT des travaux avec un plafonnement de l'aide communale à 12 000 F ;
Cette aide ne s'applique qu'au secteur UAa du POS qui correspond au centre ancien de Chaingy.

Par délibération du 19 Octobre 1999, le conseil municipal a décidé de reconduire cette aide en appliquant les 25 % sur le montant TTC et non sur le HT. Pour ce changement, la commune proposait que la baisse de la TVA à 5.5 % ne soit pas répercutée sur le montant de la subvention, au bénéfice des particuliers.

L'opération a été reconduite chaque année jusqu'en 2002 sur la base d'un subventionnement des travaux de ravalement de façades en zone UAa (Centre bourg) à hauteur de 25 % du montant des travaux TTC, par opération, plafonnés à 7 317.55 €, soit une subvention maximale de 1 829.39 € par opération.

Cette aide pourra être reconduite dans les termes ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De reconduire** le principe de subventionnement des travaux de ravalement de façades en zone Uab (centre bourg) et en zone Uap (Prenay) à hauteur de 25 % du montant des travaux TTC, par opération, dans le respect du cahier des charges existant et sans changement de mode de calcul ;
- **De plafonner** le montant de l'opération éligible à la subvention à 8 245 €, ce qui ouvre droit à une subvention maximale de 2 061.25 € par opération ;
- **De valider** le cahier des charges révisé (voir annexe jointe) ;
- **D'autoriser** un crédit de 6 200 € au compte 6572 du budget primitif afin de verser les subventions pour ravalements de façades dans les conditions indiquées ci-avant.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire et M. Pierre ROCHE : Problèmes sur les horaires de train SNCF

M. Le Maire présente le projet de réorganisation des grilles horaires pour les lignes Chaingy – Orléans, et Orléans – Chaingy, qui prévoit une suppression de près de la moitié des trains sur la gare de CHAINGY, à compter de décembre 2011.

M. Ernesto TUMMINELLO demande quels sont les motifs de ces modifications, alors que les lignes actuelles sont surchargées. M. Le Maire explique que les TER sont des obstacles sur les lignes directes et que la SNCF doit concilier le passage de chaque trains sur la même ligne. L'ensemble des élus estiment que cette orientation est régressive par rapport au contexte du transport collectif. M. Michel FAUGOUIN demande si l'effet tramway n'a pas d'impact avec une fin de ligne à la Chapelle St Mesmin ?

M. Pierre ROCHE indique qu'une moyenne de 35 à 40 personnes fréquente la gare. M. Olivier ROUSSEAU propose qu'une motion des communes concernées, soit envoyée à la direction SNCF.

M. Brice LEMAIRE propose d'adresser un courrier à notre conseillère régionale : Agnès QUATREHOMME. Mme Brigitte BOUBAULT propose de rédiger un article dans la république du Centre et M. Pierre ROCHE dans le Chaingy échos. Un avis favorable est exprimé sur la rédaction d'un courrier de revendication communale, à destination de la direction régionale SNCF, avec une copie aux maires de St AY, Meung-sur - Loire, Baule, Beaugency et Tavers, ainsi qu'à l'attention de Mme Agnès QUATREHOMME.

M. Pierre ROCHE : Article paru dans la presse concernant la Communauté de Communes

Suite à une erreur constatée dans un article paru dans la presse sur le thème « une semaine dans mon canton : la Communauté de Communes », la Commune de Chaingy avait constaté avec celle de Meung-sur -Loire, une erreur. Mme Pauline MARTIN avait demandé la publication d'un démenti, chose qui n'a toujours pas été effectuée.

M. Le Maire : Correspondant local

M. Le Maire indique que la relation avec notre correspondant – M. BIAUD - à la République du Centre est très satisfaisante, mais que dernièrement, pendant les vacances du correspondant de Meung -sur -Loire, la République du Centre a décidé de rechercher un nouveau correspondant pour les communes de Chaingy et de Saint Ay. Le Conseil Municipal regrette cette décision et s'étonne de la méthode utilisée qui a laissé l'intéressé dans l'ignorance de cette démarche.

M. Olivier ROUSSEAU : Débat public POCL (Paris – Orléans – Clermont – Lyon)

M. Olivier ROUSSEAU indique qu'un débat public sur la ligne de train Paris – Orléans – Clermont – Lyon sera ouvert à compter du 1^{er} octobre prochain et jusqu'au 31 janvier 2012. Un résumé de ce débat sera publié et transmis courant 2012. Il indique que la commission fera l'analyse et les conclusions des différentes remarques récoltées.

L'enquête publique est programmée dans 7 ans, et la ligne pourrait être créée en 2025, celle-ci représente des enjeux très importants pour Orléans et inscrite dans le Grenelle de l'environnement.

Mme Sandra SAVALL : Problème de troubles dans les locaux des services techniques

Mme Sandra SAVALL a indiqué que l'espace de stockage des abribus, aux services techniques est un lieu de rassemblement, malgré que le parking soit fermé (côté Prévôté).

La remarque sera communiquée à la Police municipale pour le suivi des jeunes en question et au service technique pour le retrait du mobilier.

M. Le Maire indique qu'actuellement la fermeture totale du site est impossible dans la mesure où la commune doit laisser un droit de passage à un riverain.

Remarque sur l'aménagement paysagé à l'entrée de la Commune

Les Elus adressent leurs félicitations au service des Espaces Verts pour les travaux réalisés sur l'entrée de village.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur le Maire lève la séance à vingt deux heures et 6 minutes (22h06).

Le Maire

Le Secrétaire

Les Conseillers